

Règlement intérieur

UESA D'IVRY : Union d'Escrimes Sportive et Artistique d'Ivry

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club. Il a **force obligatoire** à l'égard de tous les membres de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs ainsi qu'à tout membre souhaitant accéder à la salle d'armes.

Ce règlement intérieur ne peut comporter des dispositions contraires aux statuts ou en restreindre la portée. Chaque adhérent, membre actif, dirigeant ou membre d'honneur doit disposer d'un exemplaire du présent règlement intérieur dont une copie est obligatoirement dans la salle d'armes ou mis à disposition sur le site internet du club.

En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau se substituera à l'ancien et sera diffusé à qui de droit.

Article 1 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'escrime au sein du club « UESA IVRY » doit procéder à son inscription pour chaque saison sportive.

Le dossier d'inscription doit être complété directement sur le site internet du club ou à défaut déposé en version papier.

Il doit comporter :

- La fiche de renseignements.
- Un certificat médical autorisant la pratique de l'escrime, datant de moins de deux mois (avec autorisation de sur-classement le cas échéant).
- Le règlement de la cotisation annuelle (possibilité de règlement échelonné) et de la licence.

Pour rendre effective son inscription, le futur adhérent devra retourner toutes les pièces dûment complétées sous peine de se voir refuser l'accès à la salle d'armes.

Article 2 – Composition et rôle du bureau

Rôle du Président : (loi 1901) Il est chargé d'assurer le respect de ces statuts, de diriger et superviser le déroulement des activités de l'association. Il approuve les dépenses proposées par les membres du bureau lors de réunion (achat de fournitures, frais divers, ...).

La durée de son mandat est fixée entre 1 et 3 ans renouvelable une fois. Mais il peut à tout moment démissionner. Il rédigera alors une Lettre Recommandée (L.R.).

Toute modification de changement sera signalée pour l'inscription au registre des associations.

Rôle du Trésorier : (loi 1901) Sous couvert du Président le Trésorier est garant d'une bonne gestion financière et d'une bonne utilisation des fonds. Il est chargé de l'appel des cotisations, paiement des dépenses et réception des recettes. Il établira un bilan financier lors des réunions.

Rôle du Secrétaire : (loi 1901) En étroite collaboration avec le Président, il assurera la gestion administrative et juridique de l'association. Il doit réceptionner, rédiger, transmettre le courrier ou e-mails. Il doit archiver les dossiers, établir les convocations et comptes-rendus des réunions. Il informera et pourra accueillir les futurs adhérents. Il est en charge des communications écrites auprès des adhérents, et de maintenir l'affichage à jour au club.

Article 3 – Cotisation et licence

La cotisation et la licence sont obligatoires.

La cotisation annuelle, dont le tarif est défini par le comité directeur, sert au fonctionnement du club.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé par l'adhérent en cas de désistement (sauf sur présentation d'un certificat médical) ou après à une radiation sur décision du comité directeur.

La licence est délivrée par le club qui l'acquière directement auprès de la Fédération Française d'Esgrime (FFE). L'adhérent recevra sa licence par courriel.

Pour les pratiquants Handisport, la licence sera prise par le club auprès de la Fédération Française Handisport (FFH).

Les modalités de paiements acceptés par le club sont les espèces, les chèques bancaires et tout autre moyen possible autorisé pour l'association.

Article 4 – Assurances et responsabilités

4.1 Licence

La licence inclut l'assurance des pratiquants sous réserve d'avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'esgrime pour la saison en cours pour les personnes majeures, mineures surclassées. Pour les personnes mineures non surclassées, une attestation est suffisante sous réserve d'avoir répondu NON à toute les questions du questionnaire de santé (QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR) .

4.2 Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, matériels ou tout autres effets personnels que ce soit dans les vestiaires, la salle d'armes, l'enceinte du gymnase et l'aire de stationnement. Cette règle s'applique également lors des déplacements en compétition ou de représentation pour l'esgrime artistique.

Il est conseillé à chaque adhérent de marquer de son nom son matériel.

4.3 Déplacements

Pour les déplacements des adhérents mineurs, dans le cadre de compétitions, manifestations ou démonstrations sportives, la personne dépositaire de l'autorité parentale autorise, sauf avis contraire à donner par écrit, le transport de son enfant par une tierce personne du club (maître d'armes, dirigeants, bénévoles, ou parents accompagnateurs) quel que soit le moyen de transport utilisé. La responsabilité du club et des accompagnateurs s'en trouve déchargée.

4.4 Cours

Le port de la tenue et des équipements de protection individuelle réglementaire est obligatoire pour toute pratique (entraînements, leçons, assauts) conformément aux règlements fédéraux.

Il est rappelé que les parents et accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du maître d'armes avant de prendre congé de leur enfant et doivent être présents à la salle d'armes à la fin des cours.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à leur prise en charge par le maître d'armes. Le club n'est plus responsable des enfants mineurs qui, à la fin de leur cours, quittent la salle pour attendre leurs parents à l'extérieur.

Les parents sont tolérés à assister aux cours dans le respect de l'enseignement donné par le maître d'armes. Toute perturbation ou intervention irrespectueuse pendant le cours autorise le maître d'armes à exclure de la salle la personne responsable. Les membres du bureau étudieront au cas par cas une nouvelle tolérance et informeront la personne exclue du cours des décisions prises.

4.5 Horaires

Les horaires seront définis chaque année avant le début de la saison et affichés à l'entrée de la salle d'armes.

Article 5 – Matériel

Chaque adhérent doit posséder du matériel aux normes fixées par la Fédération Française d'Escrime (FFE) ou par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) pour les compétitions nationales ou internationales ; et à minima du matériel CE pour le reste.

Chaque année une partie du budget du club est consacrée à l'acquisition et au remplacement des équipements prêtés et/ou loués. Il est donc demandé à chaque adhérent de prendre soin des équipements mis à sa disposition, de contribuer à son rangement dans de bonnes conditions et de veiller à son entretien (**Annexe 1 – Fiche entretien**).

L'emprunt de matériel pour une compétition ne se fait qu'avec l'accord du maître d'armes ou d'un membre du bureau. Un registre du matériel emprunté devra être complété à chaque emprunt et remise de matériel.

Toute dégradation de matériel est à la charge de l'emprunteur.

5.1 La tenue

La tenue se compose :

- 1 veste
- 1 sous-cuirasse (350N puis **800N** à partir de la catégorie **M13 pour les compétitions**).
- 1 cuirasse électrique pour au fleuret
- 1 pantalon
- 1 gant (**acheté à partir de la deuxième année de pratique** à partir de la catégorie M15)
- 1 fil de corps (**acheté en début d'année**)
- 1 masque
- 1 bustier pour les femmes (**obligatoire** à compter de la **catégorie M13**).
- 1 paire de chaussettes longues, au-dessus du genou.

Un nombre limité de tenues peut être loué par le club aux nouveaux adhérents (c'est-à-dire dans la 1^{ère} année de pratique). Il est conseillé, par mesure d'hygiène et de sécurité, d'acquérir dès la 1^{ère} année d'un gant et à le faire dès la deuxième année de pratique.

Dès sa 2^e année de pratique, il est conseillé aux adhérents adultes d'investir dans son propre matériel.

Dans le but d'aider les adhérents, le club propose un système de location annuelle de la tenue (**Annexe 2 – Prêt et location**).

Tout escrimeur n'ayant pas un équipement complet pour s'entraîner ne participera pas aux entraînements ni aux compétitions, la responsabilité du maître d'armes et du Président pouvant être engagée en cas d'accident.

Lors des compétitions, nous recommandons aux adhérents de porter la veste aux couleurs du club (s'il en possède une).

5.2 Les armes

Il est conseillé aux tireurs adultes d'acquérir leur propre épée à compter de la 2^e année de pratique. De même à partir de la catégorie M15, pour ceux qui font de la compétition.

Le prêt d'une arme du club est lié à une location de matériel.

Toute lame, appartenant au club, cassée à l'entraînement ou en compétition doit être impérativement signalée au maître d'armes ou à un membre du bureau qui le notifiera dans un registre.

Une lame cassée sera remplacée et pourra être facturée à l'adhérent par une lame neuve de catégorie équivalente.

Toute dégradation de matériel est à la charge de l'emprunteur.

Toute arme utilisée devra faire l'objet d'une vérification avant et après utilisation.

Aucune arme ne devra quitter la salle sauf autorisation (pour les compétitions par exemple).

Article 6 – Compétitions

6.1 Inscription

Le calendrier de l'année sportive, les informations sur la « vie du club », les compétitions et les résultats sont affichés sur le tableau et sur les outils informatiques utilisés par le club.

La participation à une compétition en sur-classement se fera avec l'avis du maître d'armes pour les catégories M11 à M17 en cas de et sur présentation de la licence validée le jour de l'inscription à la compétition.

L'inscription sur l'extranet de la FFE est close dans la semaine pour une compétition le week-end suivant et la semaine précédente pour les compétitions nationales. Aussi, il est demandé aux compétiteurs de faire connaître leur participation au plus tard une semaine avant la compétition.

Un outil numérique est mis à disposition pour se pré-inscrire.

6.2 La présence du maître d'armes

Le maître d'armes pourra être présent sur les compétitions mais sans garantie en raison de la multiplicité des compétitions sur un même week-end et tout au long de la saison. Les compétitions plus importantes seront privilégiées, décidées chaque début de saison, et adapté en cours de saison si besoin.

6.3 L'arbitre

La présence d'un arbitre est obligatoire à ce jour, dès lors que plus de 4 tireurs sont engagés sur la compétition (2 à partir de 9 tireurs).

Les arbitres du club se rendent disponibles bénévolement. En cas d'indisponibilité d'arbitres du club une solution alternative devra être trouvée.

6.4 Les frais de déplacements

Les compétiteurs et accompagnants s'engagent à se rendre sur le lieu des compétitions par leurs propres moyens.

Dans un souci de convivialité et d'éco-responsabilité, le club encourage les compétiteurs à covoiturer et ou à utiliser tout autre moyen de transport éco-responsable (vélo, train...). Toutefois, le club n'interviendra en aucune façon sur la répartition des frais entre les covoitureurs.

Le club prendra à sa charge les frais de déplacement du maître d'armes et des arbitres désignés par le club en priorité pour les championnats de France.

Pour les autres compétitions et pour les compétiteurs, le club étudiera au début de chaque année sportive, en fonction du budget la possibilité d'étendre des remboursements, en particulier pour les circuits nationaux et les compétitions en Île France.

Article 7 – Arbitrage et formation

Au titre de la promotion et du développement de l'escrime qu'elle soit de compétition ou de loisir, les tireurs sont encouragés à acquérir les compétences nécessaires à l'arbitrage.

Les adhérents ont la possibilité d'obtenir les éléments utiles à leur formation auprès du club.

Article 8 – Droit à l'image

Les adhérents sont susceptibles d'être filmés et/ou photographiés dans le cadre de leur pratique de l'escrime sportive ou artistique (entraînement, stage, compétition au club ou à l'extérieur). Ces images peuvent être utilisées pour la communication interne ou externe (presse, réseaux sociaux, site du club...).

Une autorisation est demandée lors de l'adhésion au club d'escrime de l'UESA IVRY et entraîne l'accord de l'utilisation de ces images dans les contextes et pour les usages énoncés précédemment sans contrepartie financière.

Article 9 – Discipline

Le comportement de chacun doit être conforme à la loi et au respect des règles de l'escrime française dictée dans les règlements FFE/FIE tant à la salle qu'en compétition, qu'en représentation.

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président, à une possible sanction adaptée à la nature des faits reprochés.

Les sanctions pouvant être prononcées sont :

- Avertissement
- Blâme
- Pénalités sportives
- Suspension
- Exclusion temporaire de l'association
- Exclusion définitive de l'association

Le Président doit convoquer la personne par lettre simple.

Article 10 – Déroulement des cours

10.1 Utilisation des installations

Les adhérents sont tenus d'arriver à l'heure à la salle d'armes. Ceux qui s'équipent sur place, arriveront suffisamment à l'avance pour ne pas perturber le début du cours.

La salle d'armes se trouve au sein du complexe sportif Lénine appartenant à la commune d'Ivry sur Seine qui en assure la gestion et le règlement. Chaque membre doit avoir pris connaissance du plan d'évacuation des lieux affiché aux différentes sorties afin de respecter les règles de sécurité à appliquer en cas d'incident ou de sinistre.

Une trousse de premiers secours est à la disposition des adhérents sur demande express auprès du maître d'armes.

Il est demandé aux adhérents de veiller à respecter la propreté des vestiaires et des sanitaires et de remettre la salle d'armes en bon état de rangement après leur entraînement.

10.2 Accès à l'armurerie et bureau

Durant les entraînements, l'accès à l'armurerie et au bureau est interdit aux adhérents sauf autorisation du maître d'armes ou d'un membre du bureau.

Article 11 – Approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par les membres du bureau le 25 juin 2024.

Annexe 1 – Fiche entretien

- **Les textiles**

Ils doivent être lavés régulièrement : 30° maximum, essorage 1 000 tours maximum. Ne pas mélanger avec d'autres couleurs que le blanc.

/!\ L'utilisation du sèche-linge est interdite.

- **Le masque**

La bavette, si détachable, peut être lavée à l'eau chaude avec une brosse souple et du savon. Pour ne pas vous faire mousser sur la piste, pensez à bien rincer.

- **L'arme**

Protégez votre épée de l'humidité. Nous vous conseillons de protéger votre lame à l'aide d'un tube en PVC et/ou d'une housse d'escrime.

Pensez à vérifier régulièrement l'état de fonctionnement de votre épée électrique.

- **Kit réparation**

Vous pouvez vous constituer une trousse de réparation contenant :

- Une clé allen
- Des tournevis d'horloger
- Un rouleau de chatterton
- Un poids (750g pour l'épée)
- Un testeur
- Une pige
- Matériel de tête de pointe (sachet de vis, de ressorts, tête de pointe).
- Un fil électrique de lame
- De la colle néoprène liquide transparente

Annexe 2 – Prêt et location

- Location de matériel : (escrime sportive)

Catégorie	Matériel	Tarif annuel	Caution (non encaissée)
M7	Veste, Pantalon, Sous-cuirasse 350 N Gants, Masque, Arme	N/A	100 €
M9-M17	Veste, Pantalon, Sous-cuirasse 350 N Gants, Masque, Arme Cuirasse électrique au fleuret	60 €	300 €
M20-V	Veste, Pantalon, Sous-cuirasse 350 N Gants, Masque, Arme Après 3 ans d'ancienneté il sera demandé d'acheter sa propre arme	80 €	300 €

Toute tenue louée doit être restituée en fin d'année propre et en état. La caution, sera encaissée en cas de non restitution ou dégradation de la tenue et un complément de prix sera demandé à l'adhérent afin de pouvoir procéder au remplacement de la tenue.

Les armes restent dans la salle d'armes.